

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00520

**SAINT-GALMIER - CHEMIN DE CHANTEMERLE -
CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION D'UNE
EMPRISE CONSTITUTIVE D'UN ACCOTEMENT DE VOIRIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame DARGON ont sollicité Saint-Etienne Métropole pour acquérir une emprise non cadastrée, constitutive d'un accotement de voirie, située au-devant de la parcelle cadastrée section BW n°72, chemin de Chantemerle sur la commune de Saint-Galmier, dont ils sont propriétaires,

CONSIDERANT que cette emprise n'est pas indispensable au bon fonctionnement de la circulation publique et que sa cession par la commune de Saint-Galmier, ne pourra se faire qu'après constatation de sa désaffectation et de son déclassement,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole constate la désaffectation d'une emprise non cadastrée, d'une superficie approximative de 35 m², sise chemin de Chantemerle à Saint-Galmier, au-devant de la parcelle cadastrée section BW n°72, qui n'est plus affectée à son usage. L'emprise retourne donc en gestion à la commune de Saint-Galmier.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

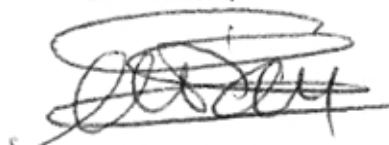
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU 042-24620770-20200519-C020305200

DATE D'AFFICHAGE : 11 juin 2020